

L'écho des Gorges

Bulletin d'informations municipales de Cognin les Gorges

Novembre 2019

N° 56

Editorial

Cet *Echo des Gorges* n°56 sera le dernier de ce mandat. Ayant été un peu débordés par la quantité de dossiers à gérer sur cette fin, nous avons été peu actifs dans le domaine de la communication.

Avant cette fin de mandat, nous avons à cœur, de finaliser ou préparer de la meilleure manière de nombreux dossiers.

Après toute la phase administrative (enquête publique, réponse des personnalités publiques associées), le PLU se termine. Lors du prochain Conseil Municipal courant novembre, nous voterons son approbation et il sera alors opposable deux mois après. Un lourd travail qui, nous le souhaitons, permettra à notre village un développement équilibré et harmonieux.

Les premières actions pour l'Espace Naturel Sensible (ENS) des Gorges du Nan émergent (journée de la géologie, réalisation d'un schéma d'interprétation, inventaire de la flore des falaises), d'autres sont en phase projet plus ou moins avancés (amélioration de l'entrée des Gorges, signalétique, projet de passerelles et sentiers, compteurs de fréquentation ...).

Le projet Chaufferie bois est bientôt ficelé : l'emplacement et les solutions techniques sont trouvés, reste à déposer les demandes de subventions et choisir les entreprises pour que ce dossier puisse être réalisé sans encombre l'été prochain. Les bâtiments communaux ne seront plus alors dépendants des énergies fossiles.

Le projet d'Aménagement de la traversée du village suit son cours. Les échanges avec le Département de l'Isère ont permis de trouver les compromis les plus adaptés pour la sécurisation des carrefours et

pour faire en sorte que le trafic routier soit plus apaisé. La commune a fait le nécessaire

pour prendre rang pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs et les reprises des réseaux humides. Le nouveau Conseil Municipal pourra alors faire les choix définitifs avant de se lancer dans la phase opérationnelle des travaux.

C'est bientôt le clap de fin.

Merci à toutes les conseillères et tous les conseillers qui terminent ce mandat rendu assez difficile par des lois et règles qui évoluent sans cesse et nous donnent parfois le tournis.

Merci à tous les agents communaux pour leur investissement au service de la Commune et de ses habitants.

Et merci à tous les habitants qui forment encore une vraie communauté de vie, où chacun sait vivre ensemble et respecter au mieux les règles de civisme élémentaire.

La Commune, quoi que souvent décriée, reste un maillon fort de notre démocratie et de notre République.

**Patrice Ferrouillat,
Maire de Cognin les Gorges**



En direct des conseils.....

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 18 Octobre 2018

I/ TAXE AMÉNAGEMENT

Considérant que la commune de Cognin-les-Gorges a prescrit par délibération le 24/11/2015 la révision du POS valant transformation en PLU, et que depuis le 27 mars 2017, le POS étant caduque, la commune est soumise au RNU (Règlement National d'Urbanisme) jusqu'à la date d'approbation du PLU. Considérant que la Taxe d'aménagement n'est pas instituée de droit pour les communes soumises au RNU et qu'une délibération est nécessaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,
-d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 %
-d'exonérer totalement, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
-les abris de jardins soumis à déclaration préalable

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans, reconductible d'année en année.

Les taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

II / MARCHÉ MAÎTRISE D'ŒUVRE « CRÉATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET D'UN RÉSEAU DE CHALEUR »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs bureaux d'étude pour une mission de maîtrise d'œuvre d'un projet de marché « réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur » par délibération n°2018-40 du 17/09/2018.

Il présente à l'assemblée l'unique offre qui a été reçue du bureau d'étude A3 SEREBA sis à Saint Vincent de Mercuze.

Après examen du mémoire technique et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

-de retenir l'offre du bureau d'étude A3 SEREBA
-de déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME avant signature de tout acte d'engagement

III/AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ DES ENTRÉES ET TRAVERSÉES DE BOURG

Monsieur le Maire fait un retour sur la réunion de lancement de l'aménagement de sécurité des entrées et traversées de bourg qui a eu lieu le 10 octobre 2018 en présence du CAUE, des services du Département et du bureau d'étude et ayant pour ordre du jour :

- Démarrage des études.
- Echange sur la méthode

- phase diagnostic.
- Préparation de la prochaine concertation.

Les différents dispositifs de sécurité envisageables ont été évoqués et les différents programmes des futurs aménagements d'urbanisation comme le « Pré Champon » ainsi que les besoins et configurations du centre bourg (places de stationnement, école...) ont été pris en compte.

Il a été décidé de mettre en place début novembre un comptage du trafic de circulation des véhicules et un système d'observation par caméra des habitudes de déplacements des piétons.

Monsieur le Maire relate également le déroulé de l'atelier de concertation ouvert à la population qui a eu lieu le 15 octobre 2018.

Etaient présents à cet atelier : une vingtaine d'habitants, des élus, un représentant des enseignants de l'école et le bureau d'études.

Un parcours sur site avec différentes étapes : la place de la mairie, l'entrée nord et la rue St Joseph, la traversée de bourg le long de la RD 1532 (y compris la place de l'église), l'entrée sud et les ruelles situées à l'ouest de la RD a été effectué et une synthèse collective en salle. Le compte rendu de cette synthèse est disponible sur le site de la commune.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 05 Novembre 2018

I / SIGNATURE D'UN AVANT CONTRAT DE VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE B N°1922

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les conditions pour la signature d'un avant contrat de vente de la parcelle cadastrée B n°1922 avec le promoteur Novélia :

Contexte : Par délibération n°2017-30 du 16 octobre 2017, le conseil municipal de la commune de Cognin-les-Gorges a retenu l'offre du promoteur Novélia Isis dans le cadre d'une consultation pour le futur aménagement urbain de l'OAP du Pré Champon sur la parcelle cadastrée B n°1922.

Les parties se sont entendues pour la réalisation d'un programme d'habitat mixte comprenant environ 22 logements collectifs ou intermédiaires et 8 lots à bâtir au maximum pour de l'habitat individuel.

La société Novélia propose en option la réalisation d'un local dont le paiement s'effectuerait au comptant par la commune au cas où celle-ci déciderait de l'acquiescer.

Prix de vente : Le prix de vente est de 300 000 € HT au comptant avec un complément de 130 € HT/m² de Surface de plancher si plus de 2 345 m² de Surface de plancher est réalisée.

La surface de plancher qui fera référence pour ce calcul sera celle obtenue dans le cadre du permis de

En direct des conseils.....

construire des logements collectifs/intermédiaires. Au stade de l'acte authentique, les permis de construire des lots individuels ne pouvant être obtenus, chaque lot à bâtir sera compté pour une surface de plancher de 100 m².

Conditions particulières : Le projet immobilier devra atteindre un certain niveau de qualité architecturale et paysagère. Le cahier des charges de recommandations et de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères (CRPAUP) qui définit ce niveau de qualité sera annexé à l'avant contrat de vente.

Le promoteur s'engage à :

- Transcrire ce cahier des charges dans le règlement de lotissement ;
- Accompagner les acquéreurs des lots à bâtir lors de la préparation de leur permis de construire pour les sensibiliser au contenu de ce cahier des charges ;
- Annexer ce cahier des charges aux actes de vente des lots à bâtir.

Conditions suspensives : Elles seront à déterminer avec l'acquéreur et seront celles habituelles en la matière

Extension du réseau électrique : La commune passera une convention avec ENEDIS pour l'extension du réseau électrique jusqu'en limite de terrain. Le coût estimatif de l'extension (à la charge de la commune), chiffrée par ENEDIS en date du 01/06/2018, s'élève à 17 429 €HT après réfaction.

Les membres du Conseil Municipal après avoir entendu les conditions ci-dessus, avoir pris connaissance du CRPAUP et en avoir délibéré décident à l'unanimité des membres présents :

- de donner tous pouvoirs au profit de Monsieur le Maire à l'effet de signer l'avant contrat de vente de la parcelle cadastrée B n°1922 à la société Novélia ainsi que l'acte définitif de vente et tous les documents nécessaires à la signature

II / DEMOLITION ET CLOTURE-INSTAURATION D'UNE OBLIGATION DE DEPOT DE PERMIS DE DEMOLIR ET DE DECLARATION PREALABLE

L'obligation de soumettre tous travaux de démolition et d'édification de clôtures et ou portail à dépôt de permis ou de déclaration préalable sur le territoire de la commune paraît souhaitable à instaurer compte tenu de leur importance visuelle dans le tissu urbain. En effet ces derniers participent fortement au paysage urbain de nos quartiers et hameaux.

Le Maire rapporte :

Obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture :

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 421-12 et suivants,

- Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

- Vu le décret 2007-18 du 15 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

Considérant qu'à compter du 15 janvier 2007, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis (hormis cas relevant d'un secteur sauvegardé avec un périmètre délimité, sites classés ...) ;

Considérant qu'en application du nouvel article R 421-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire ;

Il apparaît souhaitable d'instaurer l'obligation de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble de la commune.

En effet, une clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, mais constitue un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage communal, qu'il convient de réglementer, d'autant qu'il est l'ouvrage immédiatement perceptible de la voie publique et susceptible d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, d'un quartier. L'absence de contrôle pourrait donc s'avérer dommageable pour la collectivité.

Instauration du permis de démolir sur l'ensemble de la commune :

- Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;

- Vu l'article L 421-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir, lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir ;

- Vu l'article R 421-28 du Code de l'Urbanisme imposant un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans un secteur sauvegardé, inscrit au titre des monuments historiques ou situé dans un site inscrit ou classé ;

- Vu les articles R 421-26 et R 421-27 donnant la possibilité au Conseil Municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celle

En direct des conseils.....

Considérant que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti ;

Il est donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux inscrits dans l'article R 421-29, exemptés en tout état de cause de permis de démolir, et ce quelle que soit la situation des terrains.

Sur ce rapport et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide

- de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal ;

- d'instaurer le permis de démolir aux conditions définies par les articles susvisés, sur l'ensemble du territoire communal ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

III / DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame Brozek Christèle a démissionné de son mandat de conseillère municipale, suite à son déménagement de la commune.

Le conseil municipal est donc désormais composé de 13 conseillers municipaux.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 18 Décembre 2018

I/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE POUR UN PROGRAMME DE GROS TRAVAUX DE RÉNOVATION SUR BÂTIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le programme des travaux de rénovation qui se montre nécessaire pour l'ensemble des bâtiments communaux.

Le montant de ce programme de gros travaux est de 30 553.80 € HT

Il indique qu'une demande de subvention peut être déposée auprès du Département de l'Isère.

Le plafond du montant des dépenses pouvant être subventionné est de 30 000 € HT à hauteur de 50%.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- De valider le plan de financement du programme des travaux de rénovation des bâtiments communaux comme suit :
Total des dépenses : 30 553.80 € HT

Subvention du Département : 15 000 €

Auto financement : 15 553.80 € HT

- De déposer un dossier de demande de subvention pour ce programme de gros travaux de rénovation auprès du Département de l'Isère
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'aboutissement de ce projet.

II/Commission de contrôle des élections : choix des délégués de l'administration, du TGI et de la mairie

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la réforme de gestion des listes électorales qui entre en vigueur au 01 janvier 2019.

Pour lutter contre l'abstention et afin de réduire le nombre de non-inscrits et de mal-inscrits, les lois du 1er août 2016 (n°2016-1046, n°2016-1047 et n°2016-1048) rénovent les modalités d'inscription sur les listes électorales et ont par conséquent modifié les règles électorales.

Elles ont prévu des mesures pour rapprocher les citoyens du processus électoral et ont créé un nouveau système de gestion des listes électorales : le répertoire électoral unique (REU).

Cette réforme a renforcé les prérogatives du maire en la matière en lui confiant la responsabilité des inscriptions et des radiations. La commission administrative de révision des listes électorales est supprimée et est remplacée par une commission de contrôle qui doit être composée dans les communes de moins de 1000 habitants de trois membres

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut, du plus jeune conseiller municipal
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance

La mission de la commission de contrôle est de s'assurer de la régularité de la liste électorale, elle est chargée d'opérer un contrôle a posteriori sur les décisions du maire et d'examiner les recours administratifs préalables qui seraient formés par les électeurs concernés.

Pour la commune de Cognin-les Gorges et par arrêté préfectoral, le tableau de la composition de la commission de contrôle est le suivant :

En direct des conseils.....

Prénom et Nom	Qualité
Geoffrey Girard	Conseiller municipal titulaire
Isabelle Clément (épouse Veyret)	Conseillère municipale suppléante
Marie-Pierre Rousset-Rousseton (épouse Veyret)	Déléguee de l'administration titulaire
Bernard Tarrade	Délégué de l'administration suppléant
Edouard Thomasset	Délégué du Tribunal de Grande Instance titulaire
Albert Glénat	Déléguée du Tribunal de Grande Instance suppléant

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 14 Janvier 2019

I/ PROBLÈME DE DIVAGATION DES CHIENS AU PARC ST JOSEPH

Monsieur le Maire rapporte aux membres du conseil municipal les dégradations commises par les chiens divaguant dans le Parc St Joseph : déjections et autres.

Il propose de mettre en place des panneaux d'interdiction d'entrée aux chiens non tenus en laisse et une poubelle avec distribution de sacs de propreté pour ramassage des déjections.

Les membres du conseil municipal valident cette proposition.

II/FICHES ACTIONS - ENS GORGES DU NAN

Le Plan de Gestion de l'ENS sur 5 ans proposé par le bureau d'étude Evinerude arrive à sa phase de finalisation, il a été porté à connaissance aux services du Département qui fait actuellement retour de ses remarques.

Il comporte une trentaine de fiche actions, qui vont de l'identification de la Flore à celle de la faune ainsi qu'à des actions de mise en place de signalétique, de conception de livrets pédagogiques, de construction de passerelles pour sentiers, d'aménagement de la forêt..... diverses thématiques qui permettent de valoriser, d'aménager et d'entretenir l'ENS pour sa préservation et pour l'accueil du public dans un souci du respect de son cadre environnemental.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 13 Février 2019

I/ SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CCAS 2019

Mme Simoens Valérie présente au conseil municipal le résultat de clôture 2018 et le budget primitif 2019 prévisionnels du CCAS de la commune

Celui-ci fait apparaître un besoin de financement de la section de fonctionnement d'un montant de 3 000,00 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents vote une subvention de 3 000,00 € au CCAS de Cognin-les-Gorges pour l'exercice 2019.

II/COMPROMIS DE VENTE COMMUNE/NOVELIA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compromis de vente pour le pré Champon a été signé avec la société Novelia le lundi 11 février 2019 chez Maître Lintanff, notaire à Saint Marcellin selon les termes de la délibération prise par le conseil municipal du 05 novembre 2018.

III /CHAUFFERIE BOIS

Monsieur le Maire présente aux membres présents du Conseil Municipal l'Avant-Projet rendu par le bureau d'étude A3 Séréba pour la réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur destinée à alimenter le groupe de bâtiments mairie-école et la salle des fêtes ainsi que la cantine.

Après avoir pris connaissance des différentes solutions proposées dans cet avant-projet, les membres du conseil municipal décident de poursuivre l'étude du projet sur un scénario Bois déchiqueté (moins onéreux que le granulé) avec container préfabriqué.

Ce scénario consiste à installer une chaufferie « clef en main » préfabriqué qui se situera dans l'environnement très proche des bâtiments concernés.

Le Maire est chargé de demander au bureau d'étude un avant-projet définitif précis technique et financier sur ce scénario.

En direct des conseils.....

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 11 Mars 2019

I/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2018 établi par Monsieur le Trésorier de Vinay du Budget principal de la commune.

Le compte de gestion 2018 s'avère conforme en ses écritures au Compte administratif 2018.

Après avoir constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du Compte administratif 2018 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité des membres présents le compte de gestion 2018.

II/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté. Il propose au conseil de désigner un Président de séance pour ce point de l'ordre du jour. Mme Valérie Simoens est désignée à l'unanimité.

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, Madame la présidente de séance présente le compte administratif 2018 du Budget Principal de la Commune,

Section de fonctionnement:

Recettes = 448 386,79 €

Dépenses = 361 626,57 €

Section d'investissement:

Recettes = 202 419,57 €

Dépenses = 314 576,65 €

Étant donné les reports de résultat des exercices précédents:

Résultat reporté fonctionnement: 49 208,78 €

Résultat reporté investissement: 26 901,44 €

En conséquence le résultat de clôture de l'exercice 2018 est de

En section de fonctionnement: 135 969,00 €

En section d'investissement: - 85 255,64 €

Madame la présidente de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Vinay.

Madame la présidente de séance soumet au vote et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, Monsieur le Maire étant sorti, ne participant pas au vote et à la délibération, approuve le compte administratif 2018 du budget principal de la commune de Cognin-les-Gorges.

III/ FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reconduit à l'unanimité des membres présents les différents taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières, à compter de 2019 :

Taxe d'habitation : 11,63 %,

Taxe foncière (bâti) : 20,15 %,

Taxe foncière (non bâti) : 53,25 %.

IV VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2019 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante:

Total dépenses de fonctionnement : 451 667 €

Total recettes de fonctionnement : 451 667 €

Total dépenses d'investissement : 621 763.33 €

Total recettes d'investissement : 621 763.33 €

En direct des conseils.....

ART.	LIBELLES / FONCTIONNEMENT	BP 2018	Réalisé 2018	BP 2019
	DEPENSES			
011	Charges générales	110 330,00	98 179,22	112 320,00
012	Charges de personnel	108 446,70	104 850,89	113 694,00
014	Atténuations de produits	179,00	179,00	200,00
042	Dotations amortissement	1 772,64	1 772,64	16 410,00
022	Dépenses imprévues	14 821,00	0,00	20 500,00
023	Virement à la section d'investissement	71 443,78	0,00	28 326,00
65	Autres charges de gestion courante	144 999,66	144 594,02	147 417,00
66	Charges financières	12 051,00	12 050,80	10 800,00
67	Charges exceptionnelles	3 100,00	0,00	2 000,00
	Total dépenses de fonctionnement	467 143,78	361 626,57	451 667,00
	RECETTES			
002	Résultat de fonctionnement reporté	49 208,78	0,00	50 669,00
013	Atténuation de charges	12 500,00	13 835,39	13 200,00
042	Opérations d'ordre			
70	Produits des services	6 600,00	7 669,56	5 700,00
73	Impôts et taxes	245 732,00	234 315,00	234 388,00
74	Dotations et participations	137 000,00	175 331,96	131 307,00
75	Autres produits de gestion courante	16 000,00	16 438,14	16 000,00
76	Produits financiers	3,00	2,40	3,00
77	Produits exceptionnels	100,00	794,34	400,00
	Total recettes de fonctionnement	467 143,78	448 386,79	451 667,00

ART.	LIBELLES / INVESTISSEMENT	BP 2018	Réalisé 2018	BP 2019
	DEPENSES			
001	Solde d'investissement reporté	0	0	85255.64
020	Dépenses imprévues d'investissement	11083		24866.51
16	Emprunts et cautions	41933.94	41933.94	43364.49
20	PLU /ETUDES	79805.76	45012.36	74253.40
041	Opérations d'ordre	0	0,00	45164.97
21	Construction / matériel / voirie	240448.52	227630.35	348858.32
	Total dépenses d'investissement	373271.22	314576.65	621763.33
	RECETTES			
001	Solde d'investissement reporté	26901.44	0,00	0
021	Virement de la section de fonctionnement	71443.78	0	28326
040	Opérations d'ordre	1772.64	1772.64	16410
041	Opérations d'ordre			45164.97
10	FCTVA / Excédent de fonctionnement	161000	166724.12	132300
13	Subventions Département et Région	111153.36	32922.81	214562.36
16	Emprunts / caution	1000	1000	185000
	Total recettes de fonctionnement	373271.22	202419.57	621763.33

En direct des conseils.....

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif comme présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'adopter le budget primitif 2019 du budget principal communal.

V/JOURNEE DE LA GEOLOGIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion de la journée nationale de la géologie, le lundi 22 avril 2019, une visite de la route des gorges du Nan sur le plan géologique - paléo environnements et tectonique est organisée. Cette excursion se fera sous le label «Association Dolomieu» et sera gratuite pour les participants. Cette visite sera encadrée par 3 géologues dont Mme Arnaud, très investie dans le projet de l'ENS des Gorges du Nan.

VI / ENS GORGES DU NAN

Monsieur le Maire rapporte aux membres du conseil municipal que le plan de gestion de l'ENS des Gorges du Nan est désormais finalisé et que le programme d'actions 2019-2023 a été élaboré.

Il indique que les actions prévues sur l'année 2019 se résument à :

- Effectuer une étude botanique
- Editer un livret pédagogique
- Mettre en place un itinéraire numérisé
- Réaliser les premiers travaux pour la construction d'une passerelle
- Mettre en accessibilité PMR une partie du chemin jusqu'au pont de Montchardon

Ce Plan de gestion va être présenté à la commission départementale pour validation début mai.

VII / PROJET DE SECURISATION DE LA TRAVERSEE ET DES ENTREES DE VILLAGE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une étude pour un projet de sécurisation des entrées et de la traversée du village est en cours de réalisation, les 1ères esquisses et chiffrages sont attendus d'ici quelques semaines.

Il rappelle que ce projet est lancé en collaboration avec le service Aménagement du

Département de l'Isère, plusieurs réunions ont déjà eu lieu.

Un dossier de subvention doit être déposé pour la conférence territoriale du mois de juin avant le 30 avril auprès du Département

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 17 Avril 2019

I/ VALIDATION PLAN DE GESTION DE L'ENS DES GORGES DU NAN

M. le Maire rappelle la délibération du 27/05/2015 adressée au Conseil départemental de l'Isère pour l'inscription du site des Gorges du Nan au réseau E.N.S et la signature de la convention d'intégration du site en date du 28/09/2015.

M. le Maire donne lecture des grandes lignes du plan de gestion et du programme d'actions sur 5 ans, pour la période 2019-2023

Après délibération, le Conseil municipal :

- valide le plan de gestion et s'engage à mettre en œuvre le plan d'actions sur 5 ans et à solliciter chaque année l'aide du département pour les actions de l'année.

- charge M. le Maire de transmettre au Conseil départemental l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

II/ : PLAN D' ACTIONS PROGRAMME 2019 - ENS GORGES DU NAN

Vu le Plan de Gestion sur 5 ans approuvé par le conseil municipal par délibération n°2019/9 du 17/04/2019 Monsieur le maire demande au conseil municipal de valider le programme d'actions 2019 à réaliser ainsi que le plan de financement de ce programme.

Il rappelle aux membres du conseil municipal les différentes actions à mener sur l'année 2019 :

Afin de préserver les habitats et espèces remarquables du site de l'ENS des Gorges du Nan

Fiche action n°1 une étude devra préciser les enjeux botaniques du site pour limiter ou réduire l'incidence des travaux de sécurisations sur les parois : coût 1 000,00 € en budget de fonctionnement
Afin d'accueillir le public et animer le site

Il s'agira de concevoir un programme de mise en valeur des richesses du site :

Fiche action n°7: - en réalisant des visites guidées : coût 500,00 € en budget de fonctionnement

Fiche action n°8 : - en rédigeant 3 livrets pédagogiques sur la faune, la flore et la géologie : coût 2 000,00 € en budget d'investissement

Il s'agira de développer les sentiers touristiques :

En direct des conseils.....

Fiche action n°12 : - en rédigeant un schéma d'interprétation : coût 6 000,00 € en budget d'investissement

Fiche action n°15 : - en réalisant une étude technique pour l'installation de passerelles : coût 5 000,00 € en budget d'investissement

Il s'agira de renseigner les visiteurs sur les bonnes pratiques de la pêche dans les gorges :

Fiche actions n°17: -en formalisant un règlement de pêche, en communiquant autour de celui-ci et en assurant la gestion halieutique : coût 500,00 € en budget d'investissement

Il s'agira d'accueillir le public en condition de sécurité optimale

Fiche actions n°19: -en assurant une accessibilité PMR en entrée de gorges coût 18 000,00 € en budget d'investissement

Afin de favoriser l'évolution naturelle et la naturalité des milieux forestiers actuels

Il s'agira de limiter ou éradiquer les espèces végétales envahissantes :

Fiche actions n°29 : -en évaluant l'état de présence des espèces exotiques envahissantes : coût 250,00 € en budget de fonctionnement

Fiche action n°30 : -en traitant les espèces végétales exotiques envahissantes : coût 3 500,00 € en budget de fonctionnement

Le coût total de ce programme d'action 2019 se monte :

- En budget de fonctionnement à 5 250,00 €
- En budget d'investissement à 31 500,00 €
- **Coût total : 36 750,00 €**

Le plan de financement de ce programme est comme suit :

Coût total : 36 750,00 €

Subvention Département (93.18%) : 34 243.65 €

Autofinancement commune : 2 506.35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide:

- De valider le programme d'actions 2019
- De charger monsieur le maire de mettre en œuvre la réalisation des fiches actions prévues dans le programme 2019
- De déposer les dossiers de subventions afférentes aux différentes actions du programme 2019 au fur et mesure de leurs réalisations auprès du Département de l'Isère

- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document nécessaire pour la réalisation de ce programme d'actions 2019

III/SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2019 / BIBLIOTHÈQUE

Dans sa séance du 17 avril 2019 le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'accorder une subvention de 1700,00 € pour le fonctionnement de la bibliothèque de Cognin-les-Gorges pour l'année 2019.

IV SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2019 / ASSOCIATIONS

Dans sa séance du 17 avril 2019, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents vote les subventions suivantes :

- 80 € au Comité départemental de l'Isère de la Ligue Nationale française contre le Cancer,
- 30 € à la Croix Rouge Française - Comité de Saint-Marcellin,
- 80 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vinay,
- 20 € au Souvenir Français - Comité de Vinay,
- 50 € à l'A.F.I.P.A.E.I.M. - Section locale de Vinay,
- 500 € au Sou des Ecoles de Cognin-les-Gorges,
- 50 € à l'Association Sud Isère Téléalarme,
- 50 € à Aria 38,
- 50 € au LETP Bellevue de Saint-Marcellin,
- 50 € aux Restos du Cœur de l'Isère,
- 50 € à la MFR de Chatte.
- 40 € à APLOMB de Saint Marcellin
- 30 € à la FNACA /Comité de Vinay
- 30 € à El Condor

V/ PÉRIMÈTRE MODIFIÉ MONUMENT HISTORIQUE

Dans le cadre de la révision du POS valant transformation en PLU et en application de l'article L621-30-1 du Code du Patrimoine, relatif à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, l'Architecte des Bâtiments de France, Chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de l'Isère propose à la commune de mettre en place une nouvelle délimitation de périmètre de protection du monument du Séchoir à noix, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres.

L'étude préalable de modification du périmètre menée par l'équipe en charge du PLU en concertation avec l'architecte des bâtiments de France aboutit à une proposition :

L'UDAP de l'Isère propose une modification du périmètre initial de 500 mètres afin de lui substituer des limites basées sur l'échelle du monument, sur sa perception dans la commune et les nécessaires cohérences à rechercher.

En direct des conseils.....

Le périmètre modifié resserre la protection par des limites basées sur des cohérences patrimoniales, historiques, paysagères et parcellaires, en ne conservant que les espaces ayant un lien visuel ou un lien historique avec le Séchoir et conditionnant sa perception.

Le bourg ancien est maintenu dans le périmètre.

Au Sud, la zone pavillonnaire la plus éloignée est retirée car elle n'a désormais plus de lien formel ou historique avec le monument.

A l'Est, à l'Ouest et au Nord le périmètre est légèrement modifié pour correspondre à des limites physiques du paysage (routes, chemins) ou des limites de parcelles, les zones d'urbanisation récentes sont retirées.

Ainsi sont conservées les zones correspondant au village ancien et au grand paysage.

Sont exclues les zones d'urbanisation modernes désormais sans lien visuel et formel avec le monument. Leur développement n'aura plus d'impact sur la perception du monument.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

- Au sein du PDA la notion de covisibilité n'existe plus et tous les avis de l'Architecte des bâtiments de France sont conformes.

- Le Périmètre Délimité des Abords est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire du monument historique et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le Code du Patrimoine

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de donner son accord sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques sur le territoire de la commune de Cognin-les-Gorges, telle qu'elle est annexée à la présente délibération

- de désigner Monsieur le Maire pour ouvrir et organiser l'enquête publique conjointe avec la révision du POS valant transformation en PLU

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou engagement qui serait la suite des présentes

-de dire qu'après d'éventuelles modifications suite aux conclusions du Commissaire-Enquêteur, le Préfet arrêtera et notifiera l'arrêté de création du périmètre délimité à la commune.

VI/ ARRÊT DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Dans le cadre de l'article L2224-10 DU Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement des eaux pluviales après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

- les zones où il est nécessaire de prévoir pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans le cadre de la révision de son POS valant transformation en PLU, la commune de Cognin-les-Gorges, demeurée maître d'ouvrage en matière de gestion des eaux pluviales a confié au bureau d'études ECE, l'élaboration du zonage des eaux pluviales.

Le travail engagé pour la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Cognin-de-Gorges a été réalisé par Saint Marcellin Vercors Isère communauté de communes, maître d'ouvrage en matière de gestion des eaux usées, conjointement avec la commune.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales est présenté aux membres du conseil municipal.

Vu les pièces du dossier relatives au zonage d'assainissement des eaux pluviales,

Considérant qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage d'assainissement des eaux pluviales,

En application du code général des collectivités territoriales et notamment de son article L2224-10, En application de la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

En application de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toute nature sont parmi ces conditions,

Considérant la nécessité d'établir un zonage d'assainissement des eaux pluviales pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique d'aménagement cohérente,

En direct des conseils.....

Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales et avant son approbation définitive

Conformément aux dispositions des articles L123-6 et R123-7 du Code l'Environnement, le zonage d'assainissement des eaux pluviales fera l'objet d'une enquête publique unique et conjointe avec le projet de PLU et le zonage d'assainissement des eaux usées élaboré par la communauté de communes Saint Marcellin Vercors Isère

Vu la nécessité de soumettre le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales à la procédure d'examen au cas par cas conformément au décret 2012-616 du 2 mai 2012 et à l'article R 1122-17-2 du code de l'environnement afin de savoir s'il est soumis à évaluation environnementale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

-valide et arrête le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales

-autorise monsieur le maire à soumettre à enquête publique le dossier relatif au zonage d'assainissement des eaux pluviales

-approuve la réalisation d'une enquête publique unique et conjointe relative au PLU, au zonage d'assainissement des eaux pluviales et au zonage d'assainissement des eaux usées élaboré par la communauté de communes Saint Marcellin Vercors Isère

-autorise monsieur le maire à transmettre à l'autorité environnementale le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales au titre de la procédure d'examen au cas par cas

-autorise monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires au dossier

VII ARRÊT CONSULTATION RÉVISION DU POS VALANT TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 24/11/2015 la mise en révision du POS valant transformation en PLU a été lancée et que par une délibération complémentaire du 21 février 2017, les objectifs de cette révision ont été précisés en intégrant la réforme du code de l'urbanisme 2016.

Le projet du PLU est maintenant arrivé à son achèvement et le conseil municipal doit arrêter la consultation afin d'envoyer aux personnes publiques associées (Chambre d'agriculture, Préfecture, Scot de l'Isère, Département...) le projet pour avis.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les objectifs de ce projet de **révision du POS valant transformation en Plan Local d'Urbanisme**, le

contenu et la mise en page du document.

Il propose au conseil municipal de délibérer pour l'arrêt de la consultation du projet du PLU.

Entendu l'exposé de Patrice Ferrouillat, Maire,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme

Vu les délibérations du conseil municipal, en date du 24 novembre 2015 et du 21 février 2017 ayant prescrit la révision du POS valant transformation en PLU et ayant fixé les modalités de la concertation

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 11 octobre 2017

Vu le document présentant le bilan détaillé de la concertation

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU

Considérant que le projet de PLU a fait l'objet de nombreuses études et réflexions

Considérant que le bilan de la concertation présenté est favorable et satisfaisant

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à la procédure et aux organismes à consulter

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'arrêter le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- D'arrêter le projet de révision du POS valant transformation en PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération
- Desoumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et aux communes limitrophes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision pour poursuivre et finaliser la procédure d'adoption du PLU, et notamment l'enquête publique.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée pendant un mois en Mairie.

Le projet de PLU est tenu à disposition du public.

VIII / DEMANDE DE SUBVENTION « MARCHÉ REQUALIFICATION ET DES ENTRÉES ET TRAVERSÉE DE VILLAGE »

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour un projet de

En direct des conseils.....

requalification des entrées et de la traversée du village a été signé avec l'équipe CAMBIUM, ECE et TRANSITEC (délibération n°2018/37 du 17/09/2018).

Une phase diagnostic-esquisse et étude de scénarii a été rendue ainsi qu'un chiffrage des travaux.

Le montant des travaux se monte à 711 290.00 € HT

Deux dossiers de demande de subvention seront présentés auprès du Département de l'Isère :

- l'un portant sur l'aménagement paysager pour un montant de dépense de 601 702 € HT (dépense subventionnable plafonnée à 250 000€ HT à hauteur de 35%)
- l'autre sur l'aménagement de sécurité des voiries communale pour un montant de dépenses de 109 588 € HT (dépense subventionnable plafonnée à 80 000€ HT à hauteur de 50%)

Les frais d'étude et le montant de la maîtrise d'œuvre seront rattachés au montant des dépenses d'aménagement.

Les plans de financement seront fournis lors des demandes de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des présents la demande d'aide au Département et charge le Maire de mettre en œuvre ces dossiers de demande de subvention.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 13 Mai 2019

I/ : DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES COMMUNALES B2143, B2144 ET B2145

Considérant le plan de bornage effectué par le Cabinet géomètre Sintégra du 04/09/2018 (ci-joint)

Considérant que les parcelles B 2144, B 2143 et B2145 ne représentent pas d'utilité particulière de voirie et d'intérêt à une liaison piétonne

Considérant qu'il n'y a pas lieu à soumettre à enquête publique le projet de déclassement du domaine public de la commune de ces trois parcelles dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le déclassement du domaine public des parcelles B 2143 d'une superficie de 11 m², B 2144 d'une superficie de 42 m² et B 2145 d'une superficie de 27m² et de les intégrer au domaine privé de la commune.

Après délibération, le Conseil municipal :

- prononce le déclassement des parcelles B 2144,

B2143 et B2145 du domaine public de la commune et leur intégration au domaine privé communal

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'effectivité desdits déclassements

II/ TRAVAUX DE VOIRIE 2019

Monsieur rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 26/03/2018, il a été décidé de réaliser un programme triennal de voirie (2018-2020).

La première tranche de ce programme a été effectuée sur l'année 2018 pour un montant de travaux de 34 974.00 € HT

Il propose au Conseil municipal de lancer un appel d'offres pour la seconde tranche de travaux pour l'année 2019.

Ces travaux concernent les voiries suivantes : chemin des Garrigues (accès au cimetière), la route de la Vorcière, le chemin de Verneux, la route du Couet, la route du Giet et l'impasse des Leyes pour une longueur totale de voirie de 2850 mètres.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette deuxième tranche de travaux

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 04 Juin 2019

I/ DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2020

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire

En direct des conseils.....

Le coordonnateur, si c'est un élu, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L2123-18 du CGCT

II/ SIGNATURE CONTRAT AVEC LE GROUPE SACPA POUR LA GESTION DE LA DIVAGATION DES CARNIVORES DOMESTIQUES ET LA GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE

Le Maire rapporte aux conseillers municipaux que de nombreux animaux errants, notamment des chats, divaguent sur le territoire de la commune et suite aux plaintes de nombreux administrés il devient nécessaire d'apporter une solution à ce problème.

Il présente à l'assemblée un marché de prestations de services proposé par le groupe SACPA qui porte sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale ainsi qu'une convention complémentaire de prise en charge et de gestion de colonies de chats libre avec la fondation Clara.

Le marché de prestations avec le groupe SACPA se monte à 915.64 € HT annuel et la convention avec la fondation Clara se monte à 140 € TTC par chat femelle capturé, stérilisé et relâché et 110 € par chat mâle.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 31 Juillet 2019

III/ VŒU POUR QUE LA TRÉSORERIE/SIP/SIE/ SOIT MAINTENU, PERENNISE ET RENFORCE AFIN D'EXERCER DANS DE BONNES CONDITIONS SES MISSIONS.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit par :

des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « services de gestion comptable »,

la mise en place de conseillers comptables,

la réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière, (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple),

des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

qu'il entend mettre en place au travers des « maisons France service » et de formes d'accueil itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « maisons France services » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir.

En effet, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où des services de la DGFIP étaient implantés (trésoreries, SIP, SIE, etc) et seraient remplacés par une « maison France service », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public et l'économie locale. En effet, la plupart des agents des finances publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet.

Pour notre commune de Cognin-les-Gorges cela se traduirait par un déplacement de plus de 35 kms, avec des difficultés de stationnement dans Grenoble, plus d'une heure de trajet

La fermeture de la trésorerie pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture de la trésorerie/du SIP, etc seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint... En outre, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets communaux ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux. Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

Le Conseil municipal de Cognin-les-Gorges demande au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.

En conséquence, il demande que la trésorerie/SIP/SIE soit maintenu, pérennisé et renforcé afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

Le gouvernement promet les « points de contacts »

En direct des conseils.....

IV/CHAUFFERIE BOIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que compte tenu de la saison hivernale qui approche, il s'avère impossible d'effectuer les travaux prévus pour la réalisation de la chaufferie bois prévue pour les bâtiments école, mairie et salle des fêtes sur l'année 2019.

Cependant l'appel d'offres pour le marché sera lancé sur cette fin d'année afin de commencer les travaux au printemps 2020.

V/ ENQUETE PUBLIQUE PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par arrêté municipal n°2019/23 une enquête publique unique sur le projet de révision du POS valant transformation en plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cognin-les-Gorges, sur la modification du périmètre du Monument Historique, sur le zonage d'assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales aura lieu du 26/08/2019 au 27/09/2019. Monsieur André ROCHE, Ingénieur TPE, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Grenoble.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Cognin-les-Gorges, pendant la durée de l'enquête, du 26/08/2019 au 27/09/2019 inclus aux horaires d'ouverture de la mairie ;:

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contrepropositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Cognin-les-Gorges (adresse : Mairie 103 rue du 29 Janvier 1944 - 38470 Cognin-les-Gorges).

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

le lundi 26/8/2019 de 9 heures à 12 heures,

le mardi 3/9/2019 de 15 heures à 18 heures,

le mercredi 11/9/2019 de 9 heures à 12 heures,

le samedi 21/9/2019 de 8 heures à 11 heures,

le vendredi 27/9/2019 de 15 heures à 18 heures.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Cognin-les-Gorges et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le maire de Cognin-les-Gorges disposera d'un délai

de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

L'organe délibérant du conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux, Le Dauphiné Libéré et Le Mémorial de l'Isère. Il sera également publié sur le site Internet www.cognin-les-gorges.fr.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 23 Septembre 2019

I/ ENFOUISSEMENT DES MOLOKS SITUÉS EN CONTREBAS DE LA TOUR

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'enfouir les moloks des déchets ménagers situés au bas de la Tour, compte tenu de la proximité du Séchoir, classé monument historique.

Après avoir pris contact avec le service de la gestion et de la valorisation des déchets de la SMVIC, le coût à charge pour la commune de cet enfouissement serait de 5750 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'enfouissement de ces moloks.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'enfouir les moloks des déchets ménagers situés en contrebas de la Tour et charge Monsieur le Maire de faire aboutir cette décision en l'autorisant à signer tout document nécessaire à sa réalisation.

II/ SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL POUR LA TERRASSE DU SNACK BAR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération 2019/18 du 13 mai 2019, le conseil municipal a déclassé du domaine public de la commune les parcelles B2143 et B2144 et les a intégrées au domaine privé communal.

Ces deux parcelles situées devant le commerce snack bar le « Bachop's » **ont toujours été utilisées comme terrasse de ce commerce.**

Suite à la demande des gérants du snack bar le « Bachop's » **de pouvoir engager des aménagements sur ces parcelles, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur une proposition**

En direct des conseils.....

de bail commercial entre la commune et le snack bar

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

Décide qu'un bail commercial soit établi entre la commune de Cognin-les-Gorges et le snack bar « Le Bachop's » **représenté par M et Mme Véhier Lilian et Nathalie co-gérants**, pour l'occupation des parcelles cadastrées B 2143 et B2144 dans un but commercial.

Décide de fixer le montant du loyer annuel à 200 euros

Dit que la durée du bail sera de 9 ans

Autorise Monsieur le Maire à passer et à signer ce bail commercial en l'étude notariale de Maître Lintanff Philippe, notaire à Saint Marcellin.

Dit que les frais d'acte seront réglés à moitié par la commune et les co-gérants du snack bar « Le Bachop's »

III / DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE ET INTEGRATION DES PARCELLES B2141 ET B2142 AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Considérant le plan de bornage effectué par le Cabinet géomètre Sintégra du 04/09/2018 (ci-joint)

Considérant que les parcelles B 2141et B2142 ne représentent pas d'utilité particulière de voirie et d'intérêt à une liaison piétonne

Considérant qu'il n'y a pas lieu à soumettre à enquête publique le projet de déclassement du domaine public de la commune de ces deux parcelles dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le déclassement du domaine public des parcelles B 2141 d'une superficie de 10 m², et B 2142 d'une superficie de 23m² et de les intégrer au domaine privé de la commune.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Prononce le déclassement des parcelles B 2141 et B2142 du domaine public de la commune et leur intégration au domaine privé communal
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'effectivité desdits déclassements

V/ VENTE DE LA PARCELLE B2141

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°2019/30 du 23 septembre 2019, le conseil municipal a déclassé du domaine public de la commune la parcelle B2141 et l'a intégrée au domaine privé communal afin d'effectuer une régularisation parcellaire de l'« Ancien Canal ».

Il a été convenu de vendre cette parcelle au propriétaire de la parcelle contiguë, Monsieur Noyelle Jean-Luc afin de régulariser un état de fait parcellaire.

La parcelle B2141 est d'une superficie de 10m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

Décide de vendre la parcelle B2141 à Monsieur Noyelle Jean-Luc à un prix de vente estimé à 15,00 euros le mètre carré soit 150,00 euros

Dit que la vente se fera en l'étude notariale de Maître Lintanff Philippe, notaire à Saint Marcellin et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à cette vente.

VI / SUBVENTION 2019 JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE VINAY

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

Décide de verser à la section jeunes sapeurs-pompiers de Vinay une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 euros sur le budget 2019.



En parcourant les rues.....

PLU: Plan Local d'Urbanisme

Suite et fin du PLU

Le conseil municipal, lors de la séance du 17 Avril 2019 a voté l'arrêt de la concertation dans la phase d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Le Conseil municipal avait décidé le 24/11/2015 de procéder à l'élaboration du PLU, le Plan d'Occupation des Sols étant rendu caduc par les lois ALUR.

Après plus de trois ans de travail, plus d'une trentaine de réunions de travail, quatre réunions publiques, c'est une phase importante qui s'achève: elle signifie que tous les documents sont considérés comme finalisés et qu'ils ne seront modifiés que suite aux remarques faites par les personnalités publiques associées ou par le commissaire enquêteur, suite à l'enquête publique qui a eu lieu entre le 26 août 2019 et le 29 septembre 2019. Cette enquête publique a eu pour but d'informer la population, et de recueillir son opinion et ses suggestions sur le projet de PLU avant son adoption définitive.

Tous les documents qui composent ce PLU en phase arrêt sont sur le site de la commune de Cognin les Gorges à l'adresse suivante :

<http://www.cognin-les-gorges.fr/353-urbanisme-et-pos.htm>

Descriptif des différents documents :

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable : (PADD)

Ce document a pour vocation d'exposer clairement les objectifs de la municipalité en matière d'urbanisme. Le PADD définit le projet communal pour les 10 à 12 années à venir. Il présente les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire communal. Ces orientations générales s'appuient sur le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement et les objectifs définis sur la commune.

- Le règlement graphique des risques majeurs :

Ce règlement identifie trois types de parcelles : constructibles car exemptes de risque, constructibles sous conditions, inconstructibles sauf exceptions. Pour les parcelles identifiées à risque, la nature du risque est notée : inondation, ruissellement, chute de pierres, glissement de terrain...

- Le règlement graphique ou carte de zonages et prescriptions :

Cette carte classe les parcelles dans quatre zones : zones U, urbanisables, zones AU à urbaniser, zones A à destination de l'agriculture, zones N zone

naturelle. Dans chaque zone, peuvent être définis des sous espaces en fonction de prescriptions particulières qui seront précisés dans le règlement écrit.

- Le règlement écrit :

Pour chacune des zones, le règlement précise :

- la destination des constructions, usages des sols et nature des activités
- les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères
- les équipements et réseaux

Enfin, un dernier chapitre précise les règles applicables à toutes les zones, et notamment tous les spécificités qui s'appliquent à des bâtiments présentant un intérêt patrimonial et qui sont précisées dans les « fiches Patrimoine »

- Les règlements d'Orientations et d'Aménagement Programmés :

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) constituent des documents de référence qui expriment les ambitions et les intentions d'aménagement de la collectivité publique sur les secteurs en question en précisant les objectifs et les principes d'aménagement de ces zones. La commune a défini quatre secteurs d'OAP :

- secteur Pré Champon
- secteur du Rivier
- secteur de Chaponnière
- secteur du Centre-Bourg
- Le rapport de présentation :

C'est le document qui explique le cadre et la cohérence de la démarche et qui doit se conformer aux objectifs suivants :

- Il expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel le projet de la commune s'appuie
- Il analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis
- Il analyse l'état initial de l'environnement
- Il justifie la cohérence des orientations et de la programmation avec les orientations et objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- Il évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

En parcourant les rues.....

- Il identifie des indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan.
- Il expose les motifs de certains changements liés à la révision du PLU.
- Il présente le rapport de présentation et l'évaluation environnementale du PLU.

Calendrier :

Suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a transmis au maire de Cognin les Gorges le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il a transmis simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif et au Préfet de l'Isère.

Le rapport relate le déroulement de l'enquête et examine les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est déposée en Mairie de Cognin les Gorges et sur le site internet de la commune www.cognin-les-gorges pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A la suite de cette démarche, soit mi novembre 2019, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Le PLU de la commune de Cognin les Gorges sera rendu exécutoire une fois les mesures de publicités effectuées et la retour de la préfecture du récépissé de la délibération d'approbation du PLU.



Espace naturel sensible des gorges du Nan

L'ENS, début des actions en 2019

Après avis favorable du comité de site, la commune de Cognin les Gorges a adopté par délibération du conseil municipal du 17/04/2019 le plan de gestion 2019-2023 et les actions qui en découlent. La commission permanente du 17 mai 2019 du Département de l'Isère a validé le contenu de ce plan de gestion et affecté les crédits afférents à sa réalisation.

Pour l'année 2019, une quinzaine d'actions seront ciblées. Voilà un descriptif rapide de celles-ci :

- Fiche action n°1 : Préciser les enjeux botaniques du site

Le site est connu depuis longtemps pour son intérêt naturaliste. Trois espèces (Doradille élégante, Raiponce de Charmeil, Genévrier thurifère) présentent un statut de protection réglementaire, il est donc important de suivre ponctuellement le nombre d'individus présents.

- Fiche action n°4 : Organiser des réunions de concertation sur les enjeux de l'ENS

Si le comité de site n'est pas suffisant pour aborder tous les sujets ou si une thématique particulière nécessite un avis rapide, la commune organisera une réunion de concertation en conviant tous les deux ans, autour d'une table, les différents acteurs locaux pour définir les risques, enjeux, précautions à prendre... dans le cadre de travaux d'entretien, d'aménagement..., afin de prendre en compte les besoins de tous et anticiper les impacts sur l'ENS.

- Fiche action n°7 : Réaliser des visites guidées

Pour conforter la politique menée en faveur des ENS, il est nécessaire que la population locale s'approprie le site. Les actions menées doivent être communiquées auprès du grand public, et parfois expliquées. Ces visites viendront en complément de la campagne d'animation du Département.

- Fiche action n°8 : Rédiger des livrets pédagogiques sur la faune/flore, la géologie et l'histoire des gorges

Au vu des intérêts multiples de l'ENS, des livrets pédagogiques thématiques permettront au public de s'informer sur les points les plus importants.

- Fiche action n°11 : Mettre en place une signalétique d'accueil

La communication autour (préciser la localisation des parkings et le trajet jusqu'aux gorges) et à l'intérieur (le long des sentiers) du site doit reposer sur une stratégie formellement définie pour assurer un fonctionnement, une réactivité et une efficacité dans la gestion.

En parcourant les rues.....

- Fiche action n°12 : Rédiger un schéma d'interprétation

L'ENS des Gorges du Nan est récent et de nombreuses infrastructures sont à mettre en place, qui concilient activités de plein air, pédagogie, randonnée... Une expertise préalable est nécessaire pour définir tous les points essentiels à traiter et proposer des solutions aux différents besoins et attentes.

- Fiche action n°15 : Réaliser une étude technique pour l'installation de passerelles

Les sentiers de randonnées ne permettent pas de passer d'un versant à l'autre, hormis en descendant au fond des gorges. L'installation de passerelles est prévue mais elle nécessite au préalable une étude technique au vu de la configuration du site, en savoir en zone encaissée aux parois friables par endroit et au-dessus d'un cours d'eau parfois en crue et dont les berges peuvent être instables.

- Fiche action n°17 : Formaliser un règlement de pêche, communiquer autour de celui-ci et assurer la gestion halieutique

La commune doit organiser une réunion avec les pêcheurs pour formaliser un document faisant office de règlement qui sera ensuite affiché en entrée de site.

- Fiche action n°19 : Assurer une accessibilité PMR en entrée de gorges

L'entrée des gorges doit pouvoir être accessible au plus grand nombre or sur les premiers 200 mètres (entre la centrale électrique et le pont), un secteur est en pente avec un sol chaotique et caillouteux rendant difficile l'avancée pour une personne à mobilité réduite.

- Fiche action n°20 : Proposer des aménagements sportifs respectueux de la patrimonialité du site

L'escalade est pratiquée sur l'ENS. Ce sont des voies de plusieurs longueurs, assez engagées sportivement, pour lesquelles l'accès n'est pas évident à repérer. Une réunion doit être planifiée entre partenaires pour réfléchir aux aménagements possibles liés à la verticalité (via ferrata, via cordata, aménagements en lien avec les parois, la route...), aménagement de type doux et respectueux de l'environnement. Le but est d'arriver à un équilibre entre l'usage et la sécurité.

- Fiche action n°23 : Mettre en place des tournées de surveillance (écogardes)

Il est nécessaire de veiller à son respect par les usagers par des tournées de surveillance mises en place.

- Fiche action n°29 : Réaliser un diagnostic de l'état de présence des espèces exotiques envahissantes

Des espèces végétales exotiques envahissantes sont présentes au sein de l'ENS. Il convient de les

traiter avec des moyens adaptés. Pour cela, leur localisation et leur recouvrement le plus précis possible est nécessaire avant toute opération de traitement.

- Fiche action n°30 : Traiter les espèces exotiques envahissantes

Des espèces végétales exotiques envahissantes sont présentes au sein de l'ENS. Il convient de les traiter avec des moyens adaptés (fauche / taille / dessouchage).

- Fiche action n°32 : Identifier les propriétaires fonciers des parcelles à acquérir

Une enquête sera menée sur les parcelles non communales afin d'identifier les propriétaires actuels ou héritiers légitimes dans le cas d'une succession en cours.

Pour ceux qui souhaitent prendre connaissance du plan de gestion pour les années 2019/2023, vous pouvez vous rendre sur le site de la commune www.cognin-les-gorges.fr la page vie municipale/ENS

Prochain comité de site :

Tout ceux qui sont intéressés par cette démarche ENS, qui veulent avoir plus d'informations, qui souhaitent s'impliquer dans sa gestion sont invités au prochain comité de site qui aura lieu mercredi 20 novembre 2019.

A partir de 15heures, visite sur le site pour s'imprégner, à l'aide d'un guide, de toutes les richesses du site.

A 17heures 30, rendez-vous en salle du Conseil municipal pour le comité de site.

CHATS ERRANTS

STERILISATION DES CHATS ERRANTS

La commune de Cognin-les-Gorges a signé une convention avec la fondation CLARA pour procéder à la capture des chats non identifiés, sans propriétaire afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification et à les relâcher dans les mêmes lieux où ils ont été capturés.

Tout administré peut contacter la mairie afin de faire procéder à une campagne de capture et de stérilisation de chats non identifiés sur le territoire de la commune.



En parcourant les rues.....

SECHERESSE/RESTRICTION D'EAU

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



PRÉFET DE L'ISÈRE

Grenoble, le 21 octobre 2019,

Le Préfet de l'Isère communique sur les mesures de restriction des usages de l'eau

Malgré l'arrivée d'épisodes pluvieux, les cours d'eau et les nappes phréatiques du département de l'Isère demeurent à des niveaux très bas. En raison de l'épisode de sécheresse de cet été, qui a suivi deux années sèches en 2017 et 2018, les pluies actuelles ne permettent pour l'instant pas de rétablir une situation normale dans les cours d'eau, ni dans les nappes phréatiques.

Après avoir consulté le comité de l'eau le 17 octobre 2019, le Préfet de l'Isère, afin de préserver et reconstituer la ressource en eau, a décidé de renforcer les mesures de restriction des usages de l'eau.

Trois niveaux de surveillance existent : le niveau « vigilance », qui concerne actuellement les cours d'eau Isère et Rhône (le niveau vigilance n'entraîne pas de mesure de restriction), et les niveaux « alerte » et « alerte renforcée » pour lesquels les usagers sont invités à limiter la consommation d'eau.

Niveau de suivi des bassins de gestion :

Bassins de gestion :	Eaux souterraines (sources et nappes phréatiques)	Eaux superficielles (cours d'eau et nappe d'accompagnement) :
Bièvre-Liers-Valloire	Alerte renforcée	Alerte renforcée
Bourbre	Alerte renforcée	Alerte renforcée
Drac	Alerte	Alerte
Est Lyonnais	Alerte renforcée	Alerte renforcée
Galaure-Drôme des Collines	Alerte renforcée	Alerte renforcée
Grésivaudan	Vigilance	Vigilance
Sud Grésivaudan	Alerte renforcée	Alerte
Guiers	Alerte	Alerte
Isle Crémieu	Alerte renforcée	Alerte
Paladru Fure	Alerte	Alerte
Quatre vallées	Alerte renforcée	Alerte renforcée
Romanche	Alerte	Alerte
Vercors	Alerte	Alerte

Contact presse :

Service communication de la Préfecture
04 76 60 45 05

pref-communication@isere.gouv.fr

 @Profet38

En parcourant les rues.....

La **vigilance** ne s'accompagne d'aucune mesure de restriction mais chaque citoyen et chaque usager est invité à être vigilant et économe dans sa consommation d'eau. Faire preuve de civisme dans sa consommation quotidienne d'eau c'est préserver pour chacun les biens précieux que sont la ressource en eau et les milieux aquatiques.

La **situation d'alerte** impose notamment les restrictions suivantes sur les usages de l'eau :

- **Pour tous :**

- Interdiction du lavage des voitures hors stations professionnelles ;
- Interdiction du remplissage des piscines de plus de 5m³ à usage privé ;
- Interdiction d'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des golfs, et des stades et espaces sportifs, de 9H00 à 20H00 (sauf dispositions spécifiques pour l'irrigation);
- ✓ Réduction de moitié du débit dérivé alimentant les plans d'eau et des étangs par rapport au débit dérivé autorisé ;
- ✓ Interdiction de manœuvrer des ouvrages hydrauliques entraînant des lâchers d'eau ;
- ✓ Interdiction d'effectuer des travaux dans le lit du cours d'eau destinés à accroître ou maintenir le prélèvement.

- **Pour les communes :**

- ✓ Interdiction de laver les voiries ;
- ✓ Interdiction de faire fonctionner les fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable.

- **Pour l'agriculture :**

- Baisse de 15 % des prélèvements agricoles autorisés pour l'irrigation,
- Pour les autres prélèvements (hors irrigation ou assimilés domestiques) interdiction de prélever de 9h à 20h.

Pour l'industrie :

- ✓ Respect du niveau 1 de restriction sécheresse explicité dans les arrêtés individuels d'autorisation d'exploitation des industriels (installations classées pour la protection de l'environnement).

Pour les gestionnaires de réseau d'eau potable :

- ✓ Renforcement du suivi des niveaux des captages et des forages d'eau potable, transmission des données à l'administration.

La **situation d'alerte renforcée** impose les mêmes restrictions que la situation d'alerte, complétées par les restrictions suivantes :

- **Pour tous :**

- Interdiction du lavage des voitures hors stations professionnelles équipées de lance « haute pression ou recyclage de l'eau ;
- ✓ Interdiction de laver les réservoirs pour l'Eau Potable ;
- ✓ Interdiction d'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, et espaces sportifs ;
- Interdiction d'arrosage des golfs, des jardins potagers et des stades de 9H00 à 20H00 (sauf dispositions spécifiques pour l'irrigation);
- Interdiction d'alimenter et vidanger les plans d'eau
- Interdiction de contrôler les points d'eau incendie.

- **Pour l'agriculture :**

- ✓ Baisse de 30 % des prélèvements agricoles autorisés pour l'irrigation
- ✓ Pour les autres prélèvements (hors irrigation ou assimilés domestiques) interdiction de prélever de 9h à 20h.

- **Pour l'industrie :**

- ✓ Respect du niveau 2 du plan d'économie d'eau des industriels (installations classées pour la protection de l'environnement).

ANNEXE : Mesures de restriction des usages de l'eau en fonction des niveaux de vigilance ou d'alerte en matière de sécheresse

Les usages non prioritaires de l'eau à partir du réseau d'eau potable peuvent être limités par arrêté municipal.

En parcourant les rues.....

INDEMNISATION CALAMITÉS AGRICOLES



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Service agriculture et développement rural

Grenoble, le 12/11/19

OUVERTURE DE LA PROCEDURE DE DEMANDE D'INDEMNISATION AU TITRE DES CALAMITES AGRICOLES

Par arrêté ministériel en date du 30 octobre 2019, les pertes de fonds dues aux orages du 15 juin, 1^{er} et 6 juillet 2019 sont reconnues au titre des calamités agricoles.

Biens reconnus sinistrés :

Pertes de fonds sur cultures pérennes (pépinières fruitières et ornementales, arbres fruitiers dont noyers, pruniers et cerisiers), matériel technique professionnel, sols, clôtures et palissages ;

Zone sinistrée :

Secteur du Haut-Grésivaudan :

Communes de Barraux, Bernin, la Buissière, le Champ-près-Froges, Chapareillan, la Chapelle-du-Bard, le Cheylas, Crolles, la Flachère, Froges, Goncelin, Lumbin, le Moutaret, Pontcharra, Sainte-Marie-d'Alloix, Saint-Maximin, Saint-Nazaire-les-Eymes, Saint-Vincent-de-Mercuze, Tencin, la Terrasse, le Touvet, le Versoud.

Secteur du Bas-Grésivaudan :

Communes de l'Albenc, Beaucroissant, Beaulieu, Bessins, la Buisse, Chantesse, Charnècles, Chasselay, Chatte, Chevières, Cognin-les-gorges, Colombe, Coublevie, Cras, la Forteresse, Izeaux, Izeron, Moirans, Montagne, Morette, Murinais, Serre-Nerpol, Notre-Dame-de-l'Osier, Poliéna, Quincieu, Réaumont, Renage, Rives, la Rivière, Rovon, Roybon, Saint-Antoine-l'Abbaye, Saint-Appolinard, Saint-Blaise-du-Buis, Saint-Bonnet-de-Chavagne, Saint-Cassien, Saint-Etienne-de-Crossey, Saint-Gervais, Saint-Hilaire-du-Rosier, Saint-Jean-de-Moirans, Saint-Lattier, Saint-Marcellin, Saint-Michel-de-Saint-Geoirs, Saint-Nicolas-de-Macherin, Saint-Paul-d'Izeaux, Saint-Quentin-sur-Isère, Saint-Sauveur, Saint-Vérand, la Sône, Têche, Tullins, Varacieux, Vatilieu, Vinay, Voiron, Vourey.

Secteur Trièves :

Communes de Chichilianne, Mens, Prébois, Roissard.

La demande d'indemnisation doit être effectuée via la téléprocédure TéléCALAM sur internet, à quelques exceptions près listées ci-après (*), à l'adresse suivante : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>,

Rubrique Exploitation agricole ⇒ demander une indemnisation calamités agricoles ⇒ § Téléprocédure.

Le site sera ouvert 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 du 18/11/2019 au 18/12/2019.

La connexion à TéléCALAM pour les nouveaux usagers requiert au préalable la création d'un compte utilisateur. Pour cela vous aurez besoin de votre numéro SIRET.

Les renseignements ci-dessous sont demandés au cours de la télédéclaration votre demande d'indemnisation :

- le nombre d'arbres fruitiers arrachés (noyers, cerisiers, pruniers, ...). **Attention**, les arbres relevés ou taillés sévèrement feront l'objet d'une procédure ultérieure. De même pour la taille sévère sur pied de vigne.
- les données relatives aux contrats d'assurances de votre exploitation pour l'année 2019.

Après instruction de la demande d'indemnisation, un premier acompte de 30 % sera versé. Le solde sera payé en fin d'instruction complète de toutes les demandes, courant 1^{er} trimestre 2020.

Le Service Agriculture et Développement Rural de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère est au service des agriculteurs pour répondre à leurs questions. Contact : Cécile Gallin-Martel : 04 56 59 45 31

(*) En particulier les déclarations pour pertes de fonds sur pépinières ornementales ou sur sol et matériel se feront sur support papier auprès du service agriculture de la DDT.

Vie du village...

BIBLIOTHEQUE

DES NOUVELLES DE LA BIBLIOTHEQUE !

Vous aimez lire, vous souhaitez développer chez vos enfants le goût de la lecture.

Vous désirez maintenir l'existence d'une bibliothèque au sein de votre commune...

Alors venez-vous s'inscrire sans tarder !!

Pour 10€ par an pour les adultes (le prix moyen d'un livre est de 20€ !), 5€ pour les 13 à 18 ans et gratuit pour les moins de 12 ans. Vous aurez accès à toutes les nouveautés littéraires du moment, ainsi qu'aux grands classiques. Les documentaires de toute sorte vont vous renseigner sur ce que vous avez toujours voulu savoir !

En ce début d'année, nous avons mis l'accent sur les premières lectures, nous avons considérablement augmenté notre fonds et surtout nous avons réorganisé le classement en utilisant des pastilles de couleur situant les différents niveaux de lecture. (Merci Lydie, l'institutrice de l'équipe) Avis aux amateurs !

Nos acquisitions, ainsi que de nombreux dons de qualités (nous remercions encore les différentes personnes concernées.) sont venus étoffer notre fonds propre.

C'est près de 5950 ouvrages qui vous attendent, sans compter l'accès possible au catalogue collectif des bibliothèques du réseau « Médiathèques Saint-Marcellin Vercors Isère communauté » (138 000 références)

Nous vous proposons également à la vente un livre local « **PITOU** », recueil des correspondances d'un enfant du pays pendant la 1ère guerre mondiale. Au prix de 15€

Souhaitant toucher un plus large public, nous avons réaménagé nos horaires d'ouverture, nous sommes toujours ouverts **le Mardi et le Vendredi, mais de 16h à 19h.**

Ainsi, si vous le souhaitez, en allant chercher vos enfants à l'école, venez nous rendre visite !

Les bénévoles vous accueilleront avec beaucoup de plaisir !

AVIS AUX AMATEURS : le stock de BD adultes a été renouvelé !!!

Dernière Nouvelle:

Depuis le 1er juillet, mise en place d'un prêt d'une liseuse à la bibliothèque.

venez tester ce nouveau mode de lecture!

A bientôt dans nos locaux, résidence Saint Joseph !

CCAS

REPAS DU CCAS

Cette année encore, la commune et le CCAS organiseront un repas festif pour réunir les jeunes et les moins jeunes du village samedi 25 janvier 2020, à la salle des fêtes. Vous pouvez d'ores et déjà réserver votre date !

Les inscriptions arriveront dans vos boîtes aux lettres début décembre et seront à rendre pour le 03 janvier 2020 en mairie.

Nous rappelons que ce repas est ouvert à tous, qu'il sera offert aux aînés de plus de 70 ans.

Nous vous invitons à venir nombreux afin de profiter de ce bon moment de convivialité intergénérationnel

FOYER RURAL

L'équipe du Foyer Rural a fait le choix cette année, malgré certaines manifestations annoncées sur le programme, de ne pas toutes les organiser.

Les membres du bureau et la plupart des bénévoles sont voués corps et âmes au milieu associatif, en l'occurrence le Foyer rural, depuis plusieurs Décénies pour le plus grand nombre. Place aux jeunes et à la relève.

Les idées et l'énergie s'ammenuisent mais le plaisir d'animer notre beau village n'a pas arrêté pour autant notre équipe qui a préféré se concentrer sur les animations phares.

Fin janvier, la traditionnelle matinée boudin a eu lieu pour le plus grand plaisir de nos Cognards, toujours fidèles à cet événement gustatif.

La soirée Moules frites du 13 Juillet a comme toujours été un franc succès avec 288 repas.

Mais l'événement pour lequel l'équipe du Foyer Rural a mis toute son énergie est la vogue avec cette année un anniversaire qu'il ne fallait pas manquer.

LE FOYER RURAL A 30 ANS !!!!!!!

Pour l'occasion des tee-shirts spéciaux ont été réalisés et fièrement portés par les bénévoles.

Le petit reportage photo ci-contre vaut tous les discours. Ce fut 3 jours de bonne humeur et de partage.

Un grand merci à tous les bénévoles et toutes les personnes ayant contribué à cet événement. L'équipe du Foyer Rural remercie également la Mairie pour le magnifique feu d'artifice qui clôtura dignement cette très belle fête.

Le Foyer Rural vous donne rendez vous le **vendredi 6 décembre 2019** à 19h à la Mairie pour son Assemblée Générale et compte sur votre présence.

Vie du village...

VOGUE 2019 : Les 30 ans du FOYER RURAL



Ventriglisse!!



Une partie de l'équipe du Foyer Rural



Bal mousse!! Pour les kids



Nos amis de la Batukavi!!



Pêche à la truite!!



Repas ravioles!!



Vide grenier, pétanque!!



Slackline!!

Vie du village...

MAGNIFIQUE
CORSO!!



Vie du village...

BASHOP'S BAR

Le Bachop's Bar vous propose des repas « têtes de veau » et « langue de bœuf »

Les vendredis :

6 décembre
10 janvier
7 février
6 Mars
3 avril

Soirée saucissons le Vendredi 29 Novembre

EPICERIE

Depuis le 16 Juillet 2019, Fabien vous accueille tous les jours sauf le lundi à l'épicerie de Cognin, avec son pain et ses viennoiseries cuits sur place, ses produits régionaux en circuit court, son poisson frais tous les jeudis, un plat cuisiné chaque samedi, poulets et jambonneaux rôtis tous les dimanches, sans oublier le relais colis.

Début décembre, Fabien reprend du service avec sa roulotte à pizza qui vous attendra tous les mardis et vendredis soirs sur le parking de l'épicerie.

Nous lui souhaitons la bienvenue dans notre village et une bonne réussite dans ce projet.

INITIATIVE: WATTISERE



wattisere, un groupe de citoyens qui s'engagent pour la production d'énergies renouvelables sur leur territoire.

Notre objectif : contribuer à protéger la planète, promouvoir les énergies renouvelables sans entrer dans une démarche commerciale.

Nous envisageons le modèle des "Centrales Villageoises".

Pour info, voir sur internet « vidéo centrale villageoise des Baronniees » et « vidéo centrale villageoise du Pays Marnantais ».

Notre territoire envisagé regroupe 20 communes : Beaulieu, Chantesse, Chasselay, Cognin les Gorges, Cras, La Rivière, l'Albenc, Notre Dame de l'Osier, Montaud, Morette, Poliéneas, Quincieu, Rovon, St Gervais, St Quentin sur Isère, Serre Nerpel, Tullins, Varacieux, Vatilieu et Vinay.

Notre projet : l'électricité photovoltaïque, en investissant pour équiper des toits de panneaux solaires, revendre l'électricité produite pour amortir l'investissement et lancer de nouveaux projets.

Particuliers, agriculteurs, entreprises, communes, vous pouvez vous associer au projet :

- si vous avez un toit bien exposé de plus de 200m², proposez le nous

- vous pouvez participer, même modestement, au financement

- si le sujet vous intéresse, n'hésitez pas à rejoindre l'équipe

Contact : contact@wattisere.fr <http://www.wattisere.fr>

Vie du village...

LES OPTICIENS MOBILES

Romain Meynier, 32 ans, titulaire d'un BTS Opticien Lunetier et d'une Licence Professionnelle d'Optométrie (expertise et mesure de la vue), j'ai exercé mon métier d'Opticien dans divers magasins en Isère et dans la Drôme allant de grandes enseignes en magasins indépendants.

A l'école je me suis formé à devenir professionnel de santé, mais la réalité du métier en magasin se révèle être majoritairement du commerce et de l'administratif.

C'est donc tout naturellement que j'ai décidé de me consacrer entièrement au métier d'Opticien à domicile et Coordinateur en santé visuelle en établissement médico-social.

Je déploie le service «Les Opticiens Mobiles» à Saint-Marcellin et dans un rayon de 50km : **1er réseau national** d'opticiens formés pour **intervenir sur les lieux de vie ou de travail des personnes actives comme des personnes fragiles (grand âge et handicap)**.

Notre équipe, composée d'une centaine d'opticiens **spécialisés** pour intervenir en **EHPAD et à domicile** couvre tout le territoire.

Mon activité est avant tout un **service à la personne bienveillant et efficace**, ainsi qu'une volonté profonde de remettre au cœur de mon métier : **La Santé !**

Dans chacune de mes actions, j'agis dans le respect des engagements et l'éthique de la **Norme Afnor NF Services aux personnes à domicile** à laquelle je suis certifié.

Mes objectifs vont par ailleurs bien au-delà de la vente de lunettes : **lutter contre l'isolement et la perte d'autonomie, participer à la prévention et à la coordination en santé visuelle et redonner à tous l'accès à la santé visuelle.**

Avec des charges minorées et en circuit court, **mes tarifs sont justes, transparents (prix national et consultable via notre site internet), et identiques pour tous!**

Nous avons notre propre laboratoire de verre, et de réalisation de nos montures. Ceci me permet, en l'absence d'intermédiaire, de proposer des **prix allant jusqu'à deux fois moins chers que le marché, pour une qualité et des garanties identiques.**

Les Opticiens Mobiles, c'est le meilleur du magasin de proximité avec les avantages d'internet.

Du particulier à domicile aux centres médico-sociaux, comme les EHPAD, les EHPA, les RSS, les Hôpitaux, ou encore les établissements spécialisés dans le handicap, en passant par les entreprises chacun y trouve des avantages avec le confort du service à domicile et sans perte de temps.

Équipé d'un matériel nomade dernière génération, et basé à Saint-Marcellin, je me déplace de l'Isère à la Drôme, de Grenoble à Valence et alentours, 7 jours/7 sur simple rendez-vous.

Tout autant remboursé par la sécurité sociale et toutes les mutuelles

Une profession de santé avec une vraie **valeur ajoutée sociale**, un service à la personne à domicile innovant, ainsi qu'un nouveau métier de coordination en santé visuelle proposé aux EHPAD. Pour apporter un **gain de temps, d'énergie, et un professionnalisme**, aussi bien à ceux qui en ont besoin qu'au personnel et les aidants.

J'espère vous en avoir parlé avec toute l'énergie qui anime mon désir de **redonner l'accès à la santé visuelle** à ceux qui en ont besoin, afin de mieux **lutter contre le non-recours au soin, avec risques de chutes, d'isolement ou encore de favoriser la perte d'autonomie.**

Bien voir, c'est mieux vivre !



**Les Opticiens
MOBILES**

Romain MEYNIER
*Opticien Coordinateur en santé visuelle
Opticien de santé à Domicile, Diplômé d'Optométrie*

Saint-Marcellin et 40km autour
De l'Isère à la Drôme | De Grenoble à Valence
Mobile. 06 11 33 01 04
Email. rmeynier@lesopticiensmobiles.com



Logo NF 100% SERVICES AUX PERSONNES à domicile

VOTRE OPTICIEN
**Où vous voulez,
Quand vous voulez**

PRÉLÈVEMENT GRATUIT

DEVIS GRATUIT

www.lesopticiensmobiles.com

N° NATIONAL 04 82 90 49 82
PRELÈVEMENT GRATUIT

Vie du village...

ISERE ADOM



N° Vert 0 800 38 00 38

Appel gratuit

Du lundi au vendredi de 8h à 20h
Le samedi de 9h à 17h



Trouver de l'information sur le bien-vivre à domicile !

Lorsqu'on est en perte d'autonomie, fragilisé par l'âge ou la maladie, ou tout simplement désireux de prendre soin de soi, trouver des informations sur les aides et les services dont on a besoin peut s'avérer complexe...

Depuis le 15 novembre 2017, le Département de l'Isère met à disposition des usagers un **site internet** isereadom.fr, et un **Numéro Vert gratuit** d'information et d'orientation vers les services relatifs au bien-vivre à domicile : 0800 38 00 38.

Au cœur de ce dispositif, un annuaire recense les services d'aide à domicile, Points Info Autonomie, associations, artisans... qui interviennent pour adapter le logement, livrer des repas, aider au montage de dossiers, apporter un répit à l'aidant, etc.

Les activités de prévention (ateliers et conférences sur la nutrition, le sommeil, l'activité physique adaptée...) sont quant à elles présentées sur une carte après avoir renseigné le code postal ou le nom de la commune.

Cet annuaire est enrichi régulièrement et mis à jour par les prestataires eux-mêmes qui disposent d'un compte sur le site. Les prestataires s'engagent par le biais d'une [charte déontologique](#), et les offres déposées sont vérifiées par le Département.

Les opératrices du Numéro vert s'appuient sur cet annuaire pour renseigner les usagers en recherche d'information.

Artisans, commerçants, professions libérales, associations qui intervenez à domicile auprès de personnes en perte d'autonomie, faites-vous connaître !

Créez votre compte professionnel sur isereadom.fr. Celui-ci vous permettra d'accéder à votre espace afin de saisir les informations liées à votre structure et à vos prestations. Vous pourrez ensuite les mettre à jour régulièrement. Ce référencement est gratuit.

INSCRIPTIONS LISTES ELECTORALES

CHANGEMENTS POUR LES INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES

- L'inscription est désormais possible jusqu'à 6 semaines du scrutin. Pour les municipales 2020, il sera possible de s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 7 février 2020 (contrairement à la règle précédente qui imposait l'inscription avant le 31 décembre de l'année précédant le scrutin). La date du 31 décembre n'est donc plus impérative.

- La possibilité pour le citoyen de vérifier lui-même sa situation électorale directement en ligne. Avec la

mise en place du répertoire électoral unique, dont la tenue est confiée à l'INSEE, chaque citoyen pourra vérifier qu'il est bien inscrit sur les listes électorales et connaître son bureau de vote directement en ligne sur l'adresse : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

- L'inscription en ligne est généralisée. Chaque citoyen, quelle que soit sa commune de domiciliation, pourra s'inscrire directement par internet sur le site service-public.fr

Infos Intercommunalité

MISSION LOCALE

Horaires d'ouverture au public :

Sur Saint-Marcellin : lundi de 13h30 à 17h30

Du mardi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h30

Vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h.

Sur Vinay le mardi toute la journée

Sur Pont en Royans, le mardi après-midi

Sur St Quentin sur Isère, un lundi après-midi par mois

Mission Locale «Jeunes» Saint-Marcellin Vercors Isère

Maison de l'intercommunalité CS 20063 38162 SAINT-MARCELLIN cedex

standard : 04 76 38 83 42

<http://www.missionlocale.saintmarcellin-vercors-isere.fr/>

https://www.instagram.com/p/BtLsHe5h6Hm/?utm_source=ig_web_copy_link



Les jeudis de l'emploi
j'le dis, j'y vais

Jeunes 16-25 ans

BOOSTE TON JOB

Un coaching personnalisé
Les clés de ma réussite

9h30

- CV et lettre de motivation
- Inscription à Pôle emploi - Inscription en agence d'interim
- Consultation d'offres d'emploi - Candidatures en ligne
- Actualités emploi / formation

Un aprèm, un thème

14h

- Je découvre des métiers
- Je rencontre des professionnels
- Je développe mon réseau
- Je m'informe

C'EST POUR MOI !

Mission Locale «Jeunes»
Saint-Marcellin Vercors Isère
Maison de l'intercommunalité
7 rue du Colombier
38160 Saint-Marcellin
04 76 38 83 42

Mission Locale «Jeunes»
Saint-Marcellin Vercors Isère

missionlocale38160



Jeunes 16-25 ans

Mission Locale «Jeunes»
Saint-Marcellin Vercors Isère

Affirmez votre potentiel !

Information
Orientation
Formation
Emploi
Vie Quotidienne

Mission Locale «Jeunes»
Saint-Marcellin Vercors Isère
Maison de l'intercommunalité - 7 rue du Colombier - CS 20063
38162 SAINT-MARCELLIN cedex
04 76 38 83 42 @missionlocale38160 www.missionlocale.saintmarcellin-vercors-isere.fr

Suivez nous sur 

St Marcellin
Vinay
Pont en Royans
St Quentin sur Isère

La Mission Locale accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Elle leur propose :
- des ateliers de découverte et de connaissance des métiers
- des ateliers de découverte et de connaissance des formations
- des ateliers de découverte et de connaissance des entreprises
- des ateliers de découverte et de connaissance des équipements locaux
- des ateliers de découverte et de connaissance des services publics

Infos Intercommunalité

PASS'THÈQUE

Les rendez-vous Pass'thèque

Quinze médiathèques sont implantées sur le territoire Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté : quatre sont intercommunales et onze municipales. Ces médiathèques constituent un réseau actif proposant à ses 6 000 adhérents un catalogue commun de plus de 134 000 documents (livres, revue, CD...), accessible en ligne.

En mars 2019, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC) ont signé un Contrat Territoire Lecture visant à favoriser l'accès à la lecture et à la culture pour tous. Une nouvelle dynamique est donc à l'œuvre pour le réseau : un nom pour l'identifier, Pass'thèque, une identité visuelle imaginée par Stéphane Kiehl (illustrateur-graphiste), et de nouveaux partenariats.

En plus d'un catalogue et d'un site internet commun, les quinze médiathèques partagent désormais une publication : les rendez-vous pass'thèque. Editée chaque trimestre par la Communauté de communes, cette édition regroupe le programme de leurs animations. Alors si vous souhaitez savoir tout ce qu'il se passe dans les médiathèques du territoire, de septembre à décembre, le programme est disponible dans chacune d'entre elles.

Il est également téléchargeable sur leur site (www.bibliotheques.saintmarcellin-vercors-isere.fr) ainsi que sur celui de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (www.saintmarcellin-vercors-isere.fr).



SOIREEES THERMO

Le budget «chauffage» d'un foyer peut se révéler important, surtout si son logement chauffe autant les oiseaux sur le rebord de la fenêtre, que ses habitants !

Pour identifier les fuites de chaleur d'un logement, rien ne vaut une caméra thermique.

Jeudi 21 novembre, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et l'AGEDEN organisent une soirée thermographie: une balade en ville caméra thermique en main, afin d'initier les participants à son utilisation et à l'interprétation des images, sur les déperditions de chaleur des logements.

A l'issue de cette soirée, les participants qui le souhaitent, pourront l'emprunter pour effectuer des relevés de leur logement, puis les analyser avec un conseiller énergie.

Rendez-vous à 18h30, à la Maison de l'intercommunalité à Saint-Marcellin (7 rue du colombier, face à la gare).

Soirée gratuite, sur inscription auprès de la plateforme locale de l'énergie, au 04 76 14 00 10 ou en ligne (formulaire en bas de page <http://www.infoenergie38.org/project/soiree-thermographique-saint-marcellin/>)

Infos Intercommunalité

PERMANENCES

Les permanences habitat en octobre / novembre / décembre 2019

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté anime des permanences (gratuites) relatives à l'habitat et au logement pour ses habitants.

Info énergie

Répond aux questions énergétiques des habitations. Un projet de construction, de rénovation, ou de changement du système de chauffage ? Rencontrez un conseil indépendant pour un accompagnement personnalisé sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables. Permanences sur rendez-vous au 04 76 14 00 10:

-A Vinay, au Pôle multiservices intercommunal (rue Brun Faulquier)

Lundi 18 novembre, entre 13h30 et 17h30.

Lundi 9 décembre, entre 13h30 et 17h30.

-A Saint-Marcellin, à la maison de l'intercommunalité (7 rue du colombier)

Jeudi 28 novembre, entre 13h30 et 17h30

Conseil juridique financier et fiscal

Permanence tenue par l'Agence Départementale Info-Logement. Il s'agit d'un conseil juridique gratuit, pour les propriétaires et locataires, sur les aspects financiers et fiscaux relatifs au logement. Sur rendez-vous auprès de l'ADIL au 0 800 300 163 A Saint-Marcellin, à la maison de l'intercommunalité (7 rue du colombier)

Jeudi 7 novembre, entre 14h30 et 16h30.

Jeudi 5 décembre, entre 14h30 et 16h30.

Adaptation de son logement

Pour accompagner les propriétaires occupant de leur logement, aux ressources modestes, dans leur projet d'adaptation de leur logement (perte d'autonomie) ou d'économie d'énergie. Un.e conseiller.e de l'association Soliha (solidaires pour l'habitat) informe sur les aides financières possibles et peut accompagner les propriétaires lors de la phase travaux.

Une permanence mensuelle, sans rendez-vous.

A Saint-Marcellin, à la maison de l'intercommunalité (7 rue du colombier)

Jeudi 7 novembre, entre 14h30 et 16h30.

Jeudi 5 décembre, entre 14h30 et 16h30.

LES ATELIERS PARENTALITE

Les ateliers parentalité avec la maison des familles en novembre / décembre

Favoriser le lien parent-enfant par des activités ludiques en duos ou par la discussion, telle est la vocation des nouveaux ateliers parentalité mis en place par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté à la maison intercommunale des familles.

L'instant des parents :

Des rencontres pour les parents d'enfants de 0 à 6 ans. Elles permettent d'aborder de grands thèmes liés à l'enfance et d'en discuter. Elles sont animées par un duo de professionnels, dont une psychologue.

Lundi 25 novembre, « le sommeil », de 9h30 à 11h, à la gare des mots, Médiathèque à Saint-Hilaire du Rosier (gare).

Lundi 2 décembre, « à la lumière des neurosciences : le cerveau d'un enfant, comment ça marche ? » de 9h à 11h30, à la maison intercommunale des familles.

Lundi 9 décembre, « le sommeil », de 14h à 15h30, à la Halle, Médiathèque intercommunale à Pont en Royans.

Lundi 16 décembre, « Aide-moi, je suis en colère. Comprendre les crises de colère de son enfant. », de 9h à 11h30, à la maison intercommunale des familles.

Lundi 16 décembre, « le sommeil », de 9h30 à 11h, à la médiathèque à Saint-Romans.

Duos parent enfant :

Motricité libre / enfant de 1 à 2 ans et demi

Des ateliers de motricité globale permettant à l'enfant d'apprendre à maîtriser son corps et d'explorer son environnement. Parcours pour exercer l'équilibre et la coordination afin de ramper, marcher, courir, grimper, sauter. Ateliers animés par un kinésithérapeute.

Jeudi 28 novembre de 10h à 11h, à la maison intercommunale des familles.

Mon moment magique / enfant de 3 à 6 ans et demi

Des ateliers bien-être autour d'une histoire. Postures de yoga et de respiration animés par Graine de bien-être.

Samedi 23 novembre de 10h à 11h, à la maison intercommunale des familles.

Samedi 7 décembre de 10h à 11h, à la maison intercommunale des familles.

Infos Intercommunalité

Boîte à outils / enfant de 3 à 6 ans

Des ateliers qui permettent de trouver des moyens simples pour accompagner son enfant dans son développement et favoriser la relation parent enfant.

Mercredi 18 décembre de 10h à 11h, à la maison intercommunale des familles.

Ateliers gratuits, mais inscription préalable auprès de la maison intercommunale des familles (7 rue du colombier) à Saint-Marcellin au 04 56 33 30 20.

CONSULTANCES ARCHITECTURALES

Vous désirez construire, aménager, acheter un terrain, une maison... Avant de vous engager, profitez des conseils d'un professionnel.

Les conseils peuvent porter sur :

- la qualité architecturale du projet et son intégration dans l'environnement,
- la nature des matériaux employés et leur technique d'utilisation,
- la maîtrise du coût du projet,
- la bonne interprétation des règles d'urbanisme (sans toutefois être un conseil juridique),
- les économies d'énergie et la construction durable...

De plus ce conseiller a été associé à l'élaboration du PLU de la commune de Cognin les Gorges. Il en connaît donc l'esprit.

Pour rappel, ce conseil est gratuit, sur rendez-vous pris auprès de la Communauté de Communes au 04 56 33 30 21 (Stéphanie Repiton) selon les dates de permanences prévues.

L'architecte se déplace sur site afin de donner des conseils en fonction des demandes et de l'existant.

Il permet ainsi que les projets architecturaux (neuf ou réhabilitation) soient plus lisibles, mieux intégrés, de meilleure qualité et que les dossiers soient ainsi plus complets et conformes avant éventuelle instruction par le Service Urbanisme.

OLYMPIDE

De nouveaux aménagements pour l'Olympide

Juste avant le début de la saison estivale, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a mené une opération d'amélioration des espaces intérieurs et extérieurs du centre aquatique. A l'intérieur, le thème était : *fluidifier les circulations vers les espaces cardio, fitness et bien être*. Résultat un hall d'entrée transformé, avec un accueil repositionné, une salle fitness agrandie et désormais dotée d'un vestiaire partagé avec l'espace bien être (sauna, hammam) dont l'accès est simplifié. Des mètres carrés gagnés et mieux distribués.

A l'extérieur, le thème était : *renforcer l'attractivité de la plage*. Résultat une métamorphose totale, avec un élargissement de la plage où de nouveaux éléments ont pris place. Le plus voyant et très attendu est l'espace des jeux d'eau. D'une surface de 350m², cette aire accueille une quinzaine de jeux d'eau (alimentés en circuit fermé) : des brumisateurs, des canons, des grenouilles rafraîchissantes et des seaux verseurs... Autres éléments nouvellement installés, les pergolas amènent une ombre bienvenue pour la lecture ou le farniente lorsque l'on est allongé sur les chaises longues. Pour prolonger les moments agréables, le snack permet aux usagers de reprendre des forces (salades préparées sur place à partir de produits frais locaux, gaufres, glaces...) et de se réhydrater.

Ces aménagements apportent de nouveaux atouts au centre aquatique. Leurs effets sont déjà perceptibles puisque la saison estivale a connu une hausse de fréquentation avec la venue d'une clientèle nouvelle, et les appréciations sont globalement positives.



Vie du village...

ETAT CIVIL

Ils se sont unis...

Le 01 juin 2019, **Aurélien MUGNIER** et **Aurélien BERTRAND**, Place de la Fontaine



Le 07 septembre 2019 **Jean-Luc NOYELLE** et **Dominique ANDRU**, Rue du Pont

Le 28 septembre 2019 **Geoffrey GIRARD** et **Lizzie SALVADORI**, Place de la Fontaine



Elle a vu le jour...

Ysée DEHAYE CHANAS, née le 28 février 2019, fille de Morgan CHANAS et de Anne-Charlotte DEHAYE, rue de Chaponnière

Ils nous ont quittés...

Roger ROULAIN, le 29 décembre 2018 rue de la Vieille Eglise



Mireille PERARD (née CLERMONT) le 29 juin 2019, rue St Joseph

René BRUGIEREGARDE, le 05 août 2019, rue de l'Assemblée

Renée BRUGIEREGARDE (née GLENAT), le 07 août 2019, rue de l'Assemblée

Michel DOLIN, le 10 octobre 2019, chemin du Puiseau

BLOC - NOTE

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC

Lundi 8h00-12h30 13h30-16h30
Mardi 8h00-12h30 13h30-19h00
Mercredi 8h00-12h00
Vendredi 8h00-12h30 13h30-19h00
Permanence des élus : le vendredi de 18H à 19H ou sur rendez vous
Tel 04.76.38.31.31

HORAIRES DE L'AGENCE POSTALE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8H45 à 11H
14H à 15H30
Samedi : 9H à 11H
(Fermée le mercredi)
Tel : 04 76 38 31 00

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA DECHETTERIE DE VINAY

Lundi, Mercredi et Jeudi : 13h30 à 18h00
Mardi et Vendredi : 09h00 à 12h00
13h30 à 18h00
Samedi : 09h00 à 18h00

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHEQUE

Mardi et Vendredi
16H à 19H

CONTACT LOCATION SALLE DES FETES :

Laëtitia MALANDRINO : 06 31 86 56 07

Sommaire

En direct des conseils.....2	Opticiens mobiles.....26
En parcourant les rues	Inscription listes électorales
PLU.....16	Isère ADOM.....27
ENS.....17	Infos intercommunalité
Chats errants.....18	Mission locale.....28
Indemnisation.....19	Pass'thèque, Soirée thermo.....29
	Permanences
Vie du village	Parentalité.....30
Bibliothèque,	Consultance, Olympide.....31
CCAS, Foyer rural.....22	Etat civil32
Commerces, Watt isère..... 25	Bloc note

Retrouvez votre commune sur internet:

<http://www.cognin-les-gorges.sud-gresivaudan.org>
<https://www.facebook.com/Commune-Cognin-les-Gorges>

L'écho des Gorges

Bulletin d'informations municipales
Mairie de Cognin-les-Gorges
Tel 04.76.38.31.31 ou Fax 04.76.64.08.32
Email: mairie.cognin-les-gorges@wanadoo.fr

Directeur de Publication

Patrice FERROUILLAT

Rédacteur en Chef

Sophie BOREL

Illustration, photos

Isabelle VEYRET, Richard MOURRE, Geoffrey GIRARD, Christiane VEYRET

Service Communication

Yolaine WINGERTER

Comité de Rédaction

Sophie BOREL,
Isabelle VEYRET

Ont participé à ce numéro

Les associations de Cognin

Ne pas jeter sur la voie publique
Tirage à 270 exemplaires.